



Achat-Vente d'un navire de plaisance (bateau) : quelles formalités accomplir ?

Vérfié le 22 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En tant que vendeur ou acheteur d'un navire de plaisance (bateau), il y a des obligations vis-à-vis de l'administration.

Le vendeur doit remettre l'original de l'acte de vente à l'acheteur.



Modèle d'acte de vente d'un navire de plaisance

Ministère chargé de la mer et de la pêche

Accéder au
modèle de document(pdf - 69.8 KB) [↗](https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-01/mod%C3%A8le_Acte_de_vente_d_un_navire_de_plaisance-%20RTF%20V5%20janv%202022.pdf)
(https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-01/mod%C3%A8le_Acte_de_vente_d_un_navire_de_plaisance-%20RTF%20V5%20janv%202022.pdf)

Le vendeur doit également déclarer la vente du bateau. Cette déclaration peut être faite directement en ligne. Cette possibilité ne concerne que la vente entre particuliers.



Démarches en ligne pour les navires de plaisance (enregistrement, changement de situation...)

Ministère chargé de la mer et de la pêche

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier/)
(<https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier/>)

Cette démarche **est gratuite**.

▲ Attention : lorsque le bateau mis en vente appartient à plusieurs personnes, tous les copropriétaires doivent confirmer en ligne leur accord sur cette vente pour que la démarche soit finalisée.

La démarche peut également être faite par courrier, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, auprès d'un service qui diffère selon que le bateau est situé en métropole ou en *outre-mer*.

Le vendeur doit joindre à la déclaration une copie de la facture ou de l'acte de vente et une pièce nationale d'identité.

Métropole

Où s'adresser ?

- ▶ [Délégation à la mer et au littoral \(services d'accueil des plaisanciers\)](https://www.mer.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e1) [↗](https://www.mer.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e1) (<https://www.mer.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e1>)

Outre-mer

Où s'adresser ?

- ▶ [Service pour le permis plaisance et l'immatriculation d'un navire outre-mer](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3) [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-immatriculation-et-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e3>)


Lorsque le vendeur déclare la vente en ligne, il reçoit un code généré par l'application. Il doit transmettre ce code à l'acheteur. Ainsi le portail sécurise à la fois le consentement du vendeur et celui de l'acheteur.


Une fois que le vendeur a déclaré la vente et qu'il a transmis le code de la transaction, l'acheteur doit déclarer l'achat en ligne.

L'acheteur doit joindre à sa déclaration l'original et une copie de la facture ou de l'acte de vente signés par toutes les parties (y compris les copropriétaires lorsqu'il y en a).


Modèle d'acte de vente d'un navire de plaisance

Ministère chargé de la mer et de la pêche

Accéder au
modèle de document(pdf - 69.8 KB) 
(https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2022-01/mod%C3%A8le_Acte_de_vente_d_un_navire_de_plaisance-%20RTF%20V5%20janv%202022.pdf)

 **À noter** : avant tout achat, il est conseillé de s'informer sur l'état hypothécaire du bateau. Pour cela, il faut contacter le tribunal de commerce compétent dépendant du service plaisance dans les directions départementales des territoires et de la mer.

Où s'adresser ?

- **Délégation à la mer et au littoral (services d'accueil des plaisanciers)**  (<https://www.mer.gouv.fr/coordonnees-des-services-plaisance-enregistrement-des-navires-permis-plaisance#e1>)


Textes de loi et références

- Code du transport : articles L5112-1 à L5112-28 
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023086525/LEGISCTA000023072371/#LEGISCTA000044874594)

Services en ligne et formulaires

- Modèle d'acte de vente d'un navire de plaisance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38144>)
Modèle de document
- Démarches en ligne pour les navires de plaisance (enregistrement, changement de situation...) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56365>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Site officiel des démarches en ligne gratuites "www.demarches-plaisance.gouv.fr"  (<https://www.demarches-plaisance.gouv.fr/puma-plaisancier/accueil>)
Ministère chargé de la mer et de la pêche
- Acheter, vendre, enregistrer des navires de plaisance pour naviguer en mer  (<https://www.mer.gouv.fr/acheter-vendre-enregistrer-des-navires-de-plaisance-pour-naviguer-en-mer>)
Ministère chargé de la mer et de la pêche